

Liste des pièces à fournir pour une demande de PCH

En fonction du type de demande de PCH, il est impératif de fournir des pièces complémentaires pour l'évaluation de votre demande.

Pour les personnes âgées de 60 ans et plus, il est obligatoire de joindre les éléments médicaux attestant l'existence du handicap, et indiquant le degré de dépendance avant l'âge de 60 ans.

Elément 1 : Aide Humaine

► Forfait surdité :

- Copie de l'audiogramme (moins de 6 mois) sans appareillage, réalisé par un médecin ORL ;
- Attestation justifiant le recours à un dispositif de communication adapté nécessitant une aide humaine.

Elément 2 : Aide technique

Pour toute demande d'aide technique, il est nécessaire de préciser **sur papier libre ou dans la partie « projet de vie » du dossier MDPH si des essais ont été réalisés et s'ils ont été concluants**.

► Prothèses auditives :

- Copie de l'audiogramme (moins de 6 mois) sans appareillage, réalisé par un médecin ORL ;
- Copie de la prescription médicale (moins d'un an) établie par un médecin ORL ;
- Devis détaillé de l'appareillage auditif ;
- Copie de l'attestation CMU-C si vous en relevez et l'attestation de l'audioprothésiste indiquant qu'après essai d'un appareillage CMU, la nécessité d'un appareillage autre.

► Fauteuil roulant manuel :

- Copie de la prescription médicale ;
- Devis détaillé avec le code et remboursement LPPR, et le coût de chaque option ;
- Si essai réalisé en centre de rééducation, argumentaire de l'ergothérapeute.

► Fauteuil roulant électrique :

- Copie de la prescription médicale d'un médecin de Médecine Physique et Réadaptation ;
- Copie du document de validation des essais en centre de rééducation fonctionnelle ;
- Devis détaillé, avec le code et le remboursement LPPR, et le coût de chaque option ;
- Copie de l'accord de la demande d'entente préalable auprès de la sécurité sociale.

► Tout autre aide technique :

- Devis détaillé avec le code LPPR ou le code ISO.

Si vous avez fait l'acquisition de l'aide technique avant le dépôt de la demande, la facture de moins de 6 mois peut remplacer le devis et sera étudiée.

Elément 3 : Aménagement du domicile

- Si une visite à domicile d'un ergothérapeute a été réalisée, joindre l'argumentaire ou la synthèse de visite à domicile, les photos, les plans et les devis comparatifs, en précisant le devis choisi.

Elément 3 : Déménagement

- Justificatif précisant les caractéristiques du nouveau logement et les adaptations spécifiques au handicap ;
- Devis détaillé.

Elément 3 : Aménagement du véhicule

Pour ce type de demande, il est nécessaire de préciser **sur papier libre ou dans la partie « projet de vie » du dossier MDPH si des essais ont été réalisés sur des véhicules de démonstration et s'ils ont été concluants.**

Si aménagement du poste de conduite :

- Copie du permis de conduire délivré par la préfecture précisant les codes relatifs aux aménagements nécessaires avec éventuellement l'évaluation d'un Centre d'Evaluation de la Conduite Automobile ;
- Devis détaillé.

Si aménagement de l'accès au véhicule ou de l'aide au chargement du fauteuil roulant :

- Devis détaillé.

Elément 3 : Surcoûts liés aux transports

- Devis ou justificatifs des frais, avec indication de la nature, le type, la fréquence du surcoût des transports liés au handicap ;
- Pour les personnes prises en charge en établissement :
 - Une attestation de présence des retours à domicile ou des jours dans l'établissement sur 12 mois ;
 - Une attestation indiquant s'il y a ou non des transports organisés par l'établissement et le point de ramassage.

Elément 4 : Charges spécifiques

Par exemple : changes, alèses, téléassistance...

- Devis ou justificatifs des frais, avec indication de la consommation, de la fréquence... ;
- Formulaire MDPH relatif aux charges spécifiques.

Elément 4 : Charges exceptionnelles

Par exemple : assurance fauteuil roulant électrique, contrat de maintenance monte escalier/ascenseur, séjour adapté, surcoût lié au passage du permis de conduire ...

- Devis détaillé des frais avec précision du surcoût lié au handicap si nécessaire.

Elément 5 : Aides animalières

- Copie du certificat du centre labellisé indiquant la mise à disposition du chien guide ou chien d'assistance ;
- Devis ou justificatifs des frais détaillés.